

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 11 avril 2024

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Budget Primitif 2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2024, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 21 mars 2024 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 28 mars 2024 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT ;
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu la délibération du 21 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 et décidant de prélever la somme de 1 261 333,70 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - ↪ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 mars 2024 ;
 - ↪ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - ↪ Vu les explications de Mme la Maire et du Directeur Général des Services ;
 - ↪ A l'unanimité des voix ;
 - Approuve le Budget Primitif 2024 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 7 328 000 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 7 502 000 € en section d'investissement ;
- et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 328 000,00 €	7 328 000,00 €
Opérations réelles	5 256 000,00 €	6 072 633,03 €
Opérations d'ordre	2 072 000,00 €	47 000,00
Résultat reporté	-	1 208 366,97 €
Investissement	7 502 000,00 €	7 502 000,00 €
Opérations réelles	7 447 000,00 €	2 512 333,70 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €	2 080 000,00 €
Résultat reporté	-	2 909 666,30 €
Budget total	14 830 000,00 €	14 830 000,00 €

- Arrête à 1 767 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 16 avril 2024

Le secrétaire,
Olivier CRELEROT



La Maire,
Isabelle TRENDEL

